



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION Y COMPRIS LA VIOLENCE SEXUELLE

2023-2024
CDC Vimont/Lachute

Coordonnateur :	C. Shousha, directeur du centre
Membres du comité ABAV :	E. Antoniou, technicien en éducation spécialisée
	M. Calderone, superviseur étudiant
	D. Cuvalo Enseignant/adjoint au personnel
	C. O'Hanley, enseignante
	S. Thibault, Admin Tech
	T. Vachon Travailleur social
Approuvé par le conseil d'administration :	7 novembre 2023
Résolution :	Résolution GB20231107-05

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation
Violence
Violence sexuelle
Racisme
Discrimination

LES ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV :

ÉLÉMENT 1	ANALYSE DE LA SITUATION À L'ÉCOLE
ÉLÉMENT 2	MESURES PRÉVENTIVES
ÉLÉMENT 3	MESURES DE COLLABORATION DES PARENTS
ÉLÉMENT 4	PROCÉDURES DE DÉCLARATION
ÉLÉMENT 5	PROTOCOLE D'INTERVENTION <ul style="list-style-type: none">○ PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL○ PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES○ PROTOCOLE D'INTERVENTION PARENT/TUTEUR MESURES POUR ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT
ÉLÉMENT 6	RAPPORT OU PLAINTÉ
ÉLÉMENT 7	MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE TÉMOIN)
ÉLÉMENT 8	SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES
ÉLÉMENTS 9	PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTÉ <ul style="list-style-type: none">VIOLENCE SEXUELLEPARASCOLAIRE ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

DÉFINITIONS

Intimidation

« Le mot « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, acte ou geste répété, direct ou indirect, délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause de la détresse et des blessures. blesse, opprime, intimide ou ostracise » (paragraphe 13(1.1) de la Loi sur l'éducation)

[Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles](#)

Violence

Le mot « violence » désigne toute manifestation intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en portant atteinte à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou biens. (Loi sur l'éducation, paragraphe 13(3))

[Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles](#)

Violence sexuelle

« Le concept de violence sexuelle fait référence à toute forme de violence des pratiques ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Il fait également référence à tout autre l'inconduite, y compris celle liée à la diversité sexuelle et de genre, sous des formes non désirées gestes directs ou indirects, commentaires, comportements ou attitudes à connotation sexuelle; y compris par un moyen technologique. »

<https://www.quebec.ca/en/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/report-acte-de-violence-sexuelle-contre-un-eleve>

Racisme

Le mot racisme signifie : « Le racisme correspond à « un ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions dont le but est de rendre les groupes ethnoculturels et nationaux inférieurs sur les plans social, économique, culturel et politique. les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit. » Le discours raciste est généralement fondé sur de véritables différences physiques et culturelles. » (MIDI, 2015_)

Discrimination

Le mot discrimination signifie : « Toute personne a droit à la pleine et égale reconnaissance et à l'exercice de ses droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans les cas prévus par la loi. la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou l'utilisation de tout moyen pour pallier un handicap. La discrimination existe lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de porter atteinte à ce droit. » ([Charte des droits et libertés de la personne](#), article 10).

ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV

- Élément 1** une analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence;
- Élément 2** des mesures de prévention pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique;
- Élément 3** des mesures visant à encourager les parents d'élèves mineurs à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- Élément 4** les procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence envers l'établissement ou , plus particulièrement, les procédures de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence ou lorsqu'un rapport ou une plainte est envoyé à l'établissement par l'ombudsman scolaire régional;
- Élément 6** des mesures visant à protéger la confidentialité de tout plainte signalement ou de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** des mesures de supervision ou de soutien pour tout élève victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et pour l'agresseur (et les témoins);
- Élément 8** des sanctions disciplinaires précises pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive;
- Élément 9** le suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Élément 1

**ANALYSE DE LA SITUATION
ÉCOLE EN MATIÈRE D'INTIMIDATION ET DE VOILANCE**

Portrait d'école

**Indice socioéconomique
de l'école :**

NA

Population étudiante :

808 à Vimont ;93 à Lachute (juin 2023 ;
le nombre d'élèves fluctue quotidiennement.

**Autre pertinent
information :**

L'éducation des adultes offre une participation flexible
plateforme. Les étudiants entrent et/ou sortent en fonction
sur les expériences personnelles et
exigences. Environ 10 % en
Vimont et 30% à Lachute de l'élève
population âgée de moins de 18 ans (données en date du
23-06-30)

Analyse

Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

- Examiner et analyser toute entrée documentée liée à l'intimidation et/ou à la violence;
- L'utilisation de l'enquête créée localement administrée **en octobre 2022** est utilisée pour l'analyse de cette année. Un nouveau AEVT *Our School Survey* sera disponible plus tard cette année et sera ensuite administré à nos étudiants.
- En octobre 2022, le sondage local a été remis à 75 de nos étudiants au CDC Vimont et 14 à nos étudiants au CDC Lachute.
- Le sondage a été administré à tous les élèves par le même membre du personnel afin de maintenir un enseignement uniforme.
- Le sondage était anonyme et la participation des étudiants était volontaire.
- Le sondage était limité à un très petit nombre d'élèves qui ont participé à Lachute, par conséquent, les résultats ne peuvent pas être considérés comme statistiquement significatifs.
- D'autres sources d'information ont été tirées du nombre d'aiguillages vers notre travailleur social et technicien en éducation spécialisée, ainsi que d'un groupe de discussion sur le climat scolaire.

Portrait démographique

CDC Vimont :

Le portrait démographique de l'école indique que 21% des élèves sont membres de la communauté LGBTQ+ et 50% sont une minorité raciale. Ce chiffre est nettement supérieur à celui de la population générale. Ces groupes socialement marginalisés font face à une plus grande discrimination et signalent de plus grands problèmes de santé mentale, en particulier les élèves LGBTQ+. Fait à noter dans le sondage de CDC Vimont, 17 % des élèves ont déclaré avoir un handicap ou une maladie mentale, tandis que 21 % ont préféré ne pas répondre à la question.

CDC Lachute :

Le portrait démographique de l'école indique que :

- 5/14 des élèves sont membres de la communauté LGBTQ+.
- 11/14 des élèves sont blancs.
- 6/14 des élèves déclarent avoir des problèmes/maladies de santé mentale.
- 5/14 des élèves déclarent avoir un trouble d'apprentissage.

Sentiment d'appartenance (au centre)

CDC Vimont

Les étudiants, dans le sondage, indiquent que le Centre est un environnement inclusif. Cependant, beaucoup n'indiquent pas avoir des amitiés étroites avec les autres. En même temps, beaucoup n'indiquent pas que c'est un problème pour eux. De nombreux adultes ont établi des relations (par le travail, la famille, des études antérieures) et ne cherchent pas nécessairement des relations étroites au Centre.

26. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
I get along well with others at the centre.

Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante:
Je m'entends bien avec les autres personnes du centre.

More Details



28. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
At the centre, I feel accepted for who I am.

Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante:
Au centre, je me sens accepté (e) pour qui je suis.

More Details



31. Do you have close friends at this school you can trust? / As-tu des amis proches dans cette école en qui tu peux avoir confiance?

More Details



CDC Lachute

Dans le sondage, les élèves indiquent surtout que le Centre est un milieu inclusif et qu'ils s'entendent bien avec les autres. Cependant, certains ont exprimé des attitudes mitigées concernant la scolarité et les relations interpersonnelles avec les autres élèves.

24. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
I get along well with others at the centre

*Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante :
Je m'entends bien avec les autres personnes du centre*

More Details



28. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
At the centre, I feel accepted for who I am

*Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante :
Au centre, je me sens accepté(e) pour qui je suis.*

More Details



25. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
School is a place where I feel like I belong

*Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante :
L'école est un endroit où j'ai un sentiment d'appartenance.*

More Details



30. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
Generally, I feel accepted by classmates

*Veillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante :
En général, je me sens accepté(e) par mes camarades de classe*

More Details



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Indicateurs de santé mentale

CDC Vimont

Notre enquête indique que les étudiants ont tendance à se voir sous un jour positif. Cependant, cela ne signifie pas que leur santé mentale est stable. Les renvois fréquents pour du soutien en santé mentale indiquent le contraire. Certaines réponses au sondage indiquent qu'en termes de sommeil adéquat, de sentiment de dépression/solitude/tristesse, de gêne, il y a du travail à faire.

8. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
In general, I like the way I am

Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante:
En général, j'aime ma façon d'être.

More Details

- Strongly agree/ absolument d'acc. 48%
- Agree/ d'accord 40%
- Disagree/ pas d'accord 11%
- Strongly Disagree/ pas du tout 1%



24. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
I have trouble falling asleep at night

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
J'ai du mal à m'endormir la nuit

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 29%
- About once per week/ Environ... 23%
- About 2-3 times per week/ Environ 2... 23%
- Every day or almost every day /... 19%
- Other



17. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
A lot of things seem to bother me

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
Beaucoup de choses semblent me déranger

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 39%
- About once per week/ Environ... 24%
- About 2-3 times per week/ Environ... 24%
- Every day or almost every day /... 13%



15. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
I feel sad or depressed

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
Je me sens triste ou déprimé(e)

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 40%
- About once per week/ Environ... 36%
- About 2-3 times per week/ Environ... 19%
- Every day or almost every day /... 5%



CDC Lachute

Notre enquête indique que les élèves ont tendance à se voir sous un jour positif, mais la majorité ont exprimé des sentiments de dépression, de solitude et de difficulté à dormir, tous des indicateurs de problèmes de santé mentale.

8. Please indicate how much you agree or disagree with the following statement:
In general, I like the way I am

Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou non avec l'affirmation suivante:
En général, j'aime ma façon d'être

More Details

- Strongly agree/ absolument d'acc. 1
- Agree/ d'accord 4
- Disagree/ pas d'accord 2
- Strongly Disagree/ pas du tout 1



24. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
I have trouble falling asleep at night

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
J'ai du mal à m'endormir la nuit

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 4
- About once per week/ Environ... 3
- About 2-3 times per week/ Environ 2... 2
- Every day or almost every day /... 5



17. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
A lot of things seem to bother me

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
Beaucoup de choses semblent me déranger

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 5
- About once per week/ Environ... 2
- About 2-3 times per week/ Environ... 3
- Every day or almost every day /... 4



15. For the statement below, please tell us how often you feel this way:
I feel sad or depressed

Pour l'affirmation ci-dessous, veuillez nous dire à quelle fréquence vous vous sentez ainsi:
Je me sens triste ou déprimé(e)

More Details

- Never or hardly ever/ jamais ou... 7
- About once per week/ Environ... 3
- About 2-3 times per week/ Environ... 2
- Every day or almost every day /... 1



Se sentir en sécurité (intimidation et exclusion)

CDC Vimont

Dans notre sondage, les élèves ont signalé en grande partie des cas de violence ou d'intimidation minimes ou inexistantes. Ils ont déclaré qu'ils se sentaient en sécurité au Centre et que l'inclusion, l'équité et la diversité étaient les normes du Centre. Peu de rapports ont été publiés sur l'exclusion sociale et la violence verbale.

FEW REPORTS OF VIOLENCE/BULLYING

IN THE PAST 4 WEEKS...

	Never/hardly ever	Once	2-3 times	3+ times
Physical	97.3%	1.3%	1.3%	0
Social (exclusion, rumours...)	94.7%	5.3%	0	0
Verbal	97.3%	2.7%	0	0
Cyber	100%	0	0	0
Sexual Harassment	1 instance reported in survey in past 4 weeks			

CDC Lachute

Dans le sondage, il y a eu peu d'incidents d'intimidation et de violence verbales et sociales au cours des quatre dernières semaines.

FEW REPORTS OF VIOLENCE/BULLYING

IN THE PAST 4 WEEKS...

	Never/hardly ever	Once	2-3 times	3+ times
Physical	13	1	0	0
Social (exclusion, rumours...)	11	0	2	1
Verbal	10	1	2	1
Cyber	13	1	0	0
Sexual Harassment	0 instances reported in survey in past 4 weeks			

Procédures de signalement des incidents

CDC Vimont :

Les élèves ont montré un manque de sensibilisation au rôle du Centre en ce qui concerne l'intimidation et la violence. D'après notre enquête à l'échelle de l'école, beaucoup ne savaient pas s'il y avait des moyens sécuritaires de signaler l'intimidation ou la violence, à qui s'adresser ou comment le Centre traitait les cas de violence et d'intimidation.

37. At this adult education centre:
There are clear consequences for bullying or violence that are consistently enforced.

Dans ce centre d'éducation pour adultes:
Les conséquences de l'intimidation ou de la violence sont claires et appliquées de manière cohérente.

Note(s) détaillé(s)



34. At this adult education centre:
There are safe ways for students to report harassment or bullying.

Dans ce centre d'éducation pour adultes:
Les élèves disposent de moyens sûrs pour signaler les cas de harcèlement ou d'intimidation.

Note(s) détaillé(s)



CDC Lachute :

Les élèves ont montré un sentiment général de sensibilisation au rôle du Centre en ce qui concerne l'intimidation et la violence. D'après notre sondage à l'échelle de l'école, beaucoup savaient qu'il y avait des façons sécuritaires de signaler l'intimidation et la violence et à qui s'adresser. Les questions semblaient porter sur la façon dont le Centre traitait les cas de violence et d'intimidation, ce qui en dit long sur la confidentialité. Continuer à fournir cette information sur la façon de faire rapport et ce qui se passe à partir de ce moment, tout au long de l'année et avec des rappels aidera à s'assurer que tous les élèves ont ces connaissances. La confidentialité pour chaque cas continue d'être importante dans notre petit environnement pour créer un sentiment de confiance. Il est important d'informer les élèves de la façon dont les rapports sont traités sans entrer dans les facteurs d'identification. Un écart peut être noté dans le fait que certains élèves se demandent si le personnel de l'école reconnaît l'intimidation lorsqu'elle se produit, trois étant en désaccord et deux ne sachant pas, la sensibilisation à l'échelle de l'école peut aider à parler de ce point.

37. At this adult education centre:
There are clear consequences for bullying or violence that are consistently enforced.

Dans ce centre d'éducation pour adultes:
Les conséquences de l'intimidation ou de la violence sont claires et appliquées de manière cohérente.

Note(s) détaillé(s)



34. At this adult education centre:
There are safe ways for students to report harassment or bullying.

Dans ce centre d'éducation pour adultes:
Les élèves disposent de moyens sûrs pour signaler les cas de harcèlement ou d'intimidation.

Note(s) détaillé(s)



Priorités

CDC Vimont et Lachute :

La santé mentale et l'anxiété continuent d'être une préoccupation. Bien que les résultats du sondage Vimont n'indiquent pas que ce domaine est un défi pour nos étudiants, nous avons remarqué qu'il y a plus de références demandant du soutien. À Lachute, les élèves sont aux prises avec des problèmes de santé mentale, comme l'indique le sondage. Par conséquent, nos priorités seront les suivantes :

- Fournir des services de counseling et d'aiguillage pour la santé mentale et le soutien communautaire par l'entremise des professionnels de la santé mentale de notre centre.
- Encourager les activités parascolaires pour que les élèves s'engagent dans l'établissement de relations. Cela comprend la recherche d'opportunités pour les étudiants à travers FGA, SIS et cours de langue pour interagir. Cela encouragera divers groupes d'élèves (en termes d'âge, de langue, de culture, d'orientation sexuelle et de (dé)capacité à socialiser.

Même s'il n'y a pas beaucoup d'incidents d'intimidation signalés, nous voulons continuer à rendre les centres sécuritaires et positifs pour tous. Par conséquent, nous continuerons à :

- Organiser des ateliers avec des partenaires communautaires qui améliorent les relations positives et l'apprentissage interculturel.
- Assurez-vous que les élèves sont au courant des procédures de signalement pendant l'orientation, ainsi que l'utilisation de la communication de masse (e-mail et Remind App), tout au long de l'année.
- Identifiez les membres du personnel à qui les étudiants peuvent rendre compte.
- Avoir une copie physique du rapport ABAV disponible pour consultation
- Dans le cadre de leur programme, continuer à enseigner des comportements culturellement appropriés et acceptables, en particulier avec nos étudiants migrants.

Élément 2 MESURES PRÉVENTIVES

Pour répondre aux préoccupations, les mesures préventives suivantes visent à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence; en particulier ceux qui sont motivés par le racisme ou l'homophobie ou qui ciblent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique :

Mesures de prévention

CDC Vimont :

1. Code de conduite révisé annuellement et affiché sur notre site Web.
2. ABAV et processus (et à qui s'adresser) pour signaler les incidents d'intimidation et de violence affichés sur notre site Web.
3. Des discussions de prévention et de sensibilisation sur les comportements appropriés et acceptables se poursuivent en classe.
4. Activités de perfectionnement professionnel pour le personnel en ce qui concerne les différences culturelles.
5. Programme de compétences sociales en cours pour les étudiants de SIS
6. Développer davantage la salle Zen (promouvoir, séances hebdomadaires, déjeuners-conférences)
7. Discussion sur l'ABAV pendant les séances d'orientation des étudiants ou d'AEC
8. Copie papier de l'ABAV disponible à la réception du Centre
9. Personnel formé aux premiers soins en santé mentale.
10. Mettre en évidence les ressources pour le soutien sur une base régulière
11. Activer et responsabiliser les témoins/témoins concernant l'intervention
12. Augmenter les possibilités de mouvement physique (intra-murales, yoga)
13. Utiliser la reconnaissance de l'étudiant du mois pour encourager les étudiants qui participent activement et s'engagent avec les autres
14. Continuer de créer des occasions pour les élèves de s'engager à l'extérieur de la salle de classe grâce à des événements à l'échelle de l'école comme un barbecue de bienvenue, des événements de vacances, des sorties comme des visites de musées, la cueillette de pommes, la cabane à sucre, etc.
15. Offrir un cours CST aux nouveaux étudiants afin de leur fournir une orientation détaillée du Centre, des ressources et du soutien ainsi qu'une occasion de socialiser et de créer un sentiment d'appartenance.
16. Dresser une liste des ressources locales et la communiquer aux élèves et au personnel.

CDC Lachute :

17. Code de conduite révisé chaque année
18. Informer tous les élèves du processus de signalement des incidents d'intimidation et de violence (et à qui s'adresser) et utiliser diverses plateformes de communication.
19. Programmes de prévention et de sensibilisation sur les comportements appropriés et acceptables
20. Activités de perfectionnement professionnel pour le personnel concernant la maladie mentale
21. Discussion sur l'ABAV pendant les séances d'orientation des élèves
22. Copie papier de l'ABAV disponible à la réception du centre
23. Mettre en évidence les ressources pour le soutien sur une base régulière
24. Augmenter les possibilités de mouvement physique (intra-murales)
25. Continuer de maintenir et de promouvoir un club de l'Alliance Gay/Hétéro où tous les élèves sont invités à se joindre.

26. Formation sur les compétences uniformes pour le personnel (et peut-être un élève animateur) utilisé pour aborder les comportements d'intimidation
27. Activer et responsabiliser les témoins/témoins concernant l'intervention
28. Création d'une salle zen (pourrait également servir d'espace sécuritaire pour les victimes d'intimidation). En collaboration avec la campagne Bell Cause pour la cause, utilisez leur trousse d'outils et leurs ressources pour contribuer à créer des changements positifs en santé mentale.
29. Continuer de créer des occasions pour les élèves de s'engager à l'extérieur de la salle de classe grâce à des événements à l'échelle de l'école, comme des événements de vacances, des sorties et diverses activités scolaires.

Partenariats communautaires

Plusieurs partenariats ont été établis avec des organisations qui aident à répondre aux besoins de nos étudiants au sein de nos centres et au-delà.

Vimont :

- Éducateur TRIL qui intervient auprès des étudiants et établit des liens avec des organisations externes
- Programme Aire Ouverte CISSS axé sur les étudiants de moins de 25 ans
- L'AGAPE soutient la psychologie en fournissant des services de soutien aux étudiants trans
- CISSS (traitant des jeux, drogues, alcool)
- Collaboration d'un consultant en promotion de la santé du CISSS des Laurentides
- La Maison Jean Lapointe se penchera sur la prévention de la toxicomanie et le cyberjeu
- Agent de police communautaire
- La Citadel
- Educaloi
- Carrefour Jeunesse Emploi
- Dimension Travail
- L'échange de connaissances

Lachute :

- Programme Aire Ouverte CISSS Laurentides axé sur les étudiants de moins de 25 ans
- AGAPE Laurentides soutient la psychologie en offrant des services de soutien aux étudiants trans
- CISSS d'Argenteuil (traitant des jeux, drogues, alcool)
- CTC Lachute
- Collaboration d'un consultant en promotion de la santé du CISSS des Laurentides
- Agent de police communautaire Lachute
- La Citad'Elle Lachute
- Educaloi
- Carrefour Jeunesse Emploi d'Argenteuil
- Laurentian Literacy Centre
- 4 Korners
- Ça s'améliore -Ateliers d'autonomisation des jeunes
- Jeunes Argenteuil

Commenté [SC1] :

Élément 3

MESURES DE COLLABORATION PARENT/TUTEUR (pour les étudiants de moins de 18 ans)

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous nos intervenants. Les administrateurs et le personnel des écoles jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie scolaire quotidienne. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir des comportements positifs. Les parents/tuteurs sont également des partenaires importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à défendre activement leurs enfants et à être conscients des changements dans leurs comportements et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents/tuteurs à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et à créer un environnement sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'École sera communiqué aux parents/tuteurs lors de l'inscription et disponible sur le site internet du centre
2. Le plan ABAV sera affiché sur notre site Web.
3. Communication continue entre le directeur d'école et/ou son délégué et les parents/tuteurs des enfants victimes d'intimidation et de ceux qui adoptent des comportements d'intimidation jusqu'à la résolution de la situation. Communiquer périodiquement avec les élèves victimes d'intimidation et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont été efficaces et que l'intimidation a cessé.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

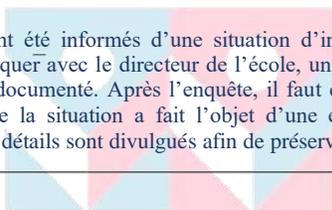
Élément 4 PROCÉDURES DE DÉCLARATION

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration scolaire). Les étudiants qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom pour le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi. Sur réception d'une plainte concernant l'intimidation ou la violence, et après avoir tenu compte de l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le directeur d'école doit communiquer rapidement avec leurs parents pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le directeur d'école doit également l'informer de son droit de demander l'aide de la personne expressément désignée par la commission scolaire à cette fin.

Lorsque les parents/tuteurs ont été informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec le directeur de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant. Le rapport sera documenté. Après l'enquête, il faut communiquer avec le parent ou le tuteur et l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que des mesures appropriées ont été prises. Les détails sont divulgués afin de préserver la confidentialité.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

CDC Vimont et CDC Lachute Nous nous engageons à offrir un climat sécuritaire, bienveillant et positif.

L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures appropriées, qu'il les observe personnellement ou les apprenne par d'autres moyens. Il faut signaler les enquêtes et les mesures prises, même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation de l'incident.

Le présent *protocole d'intervention* établit des pratiques et des procédures pour les incidents d'intimidation et/ou de violence observés et signalés.

Aux fins du présent protocole, la « *conduite* » peut comprendre :

- des actes physiques, comme des contacts physiques inappropriés, non désirés, non sollicités ou préjudiciables avec une autre personne; traque; agression sexuelle; la destruction ou l'endommagement de biens d'autrui;
- Communication écrite et électronique de tout type qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones portables, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages texte et les courriels);
- Menaces verbales faites à une autre personne, y compris chantage, extorsion ou demandes d'argent pour la protection;
- Comportement direct ou indirect, agressif sur le plan relationnel, comme l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation d'une personne;
- Lorsque les circonstances le permettent, l'un ou l'autre des comportements ci-dessus qui se produisent à l'extérieur du terrain de l'école lorsque cela crée, ou peut raisonnablement créer, une perturbation importante dans le milieu social et/ou lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

Outre la conduite décrite ci-dessus, voici des exemples de conduite pouvant constituer de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès aux installations scolaires;
- voler, cacher ou autrement défigurer des livres, des sacs à dos ou d'autres biens personnels;
- Railleries répétées ou omniprésentes, insultes, dénigrements, railleries ou humour avilissant concernant la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles d'un élève, qu'il les possède ou non, qui pourrait raisonnablement entraîner la perturbation des activités scolaires ou entraîner un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Une conduite qui serait **notoirement** considérée comme de l'intimidation ou de la violence comprend :

- Taquinerie
- « Dire des conneries »
- Marchandage d'insultes

▪ L'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte canadienne des droits et libertés, pourvu qu'une telle expression ne soit pas obscène, profane ou destinée à intimider ou à harceler autrui.*

PROTOCOLE DU PERSONNEL

Tout membre du personnel témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou le plus rapidement possible pour régler le problème.

1. La sûreté et la sécurité immédiates de toutes les parties doivent être assurées.
2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés au directeur d'école en temps opportun.
3. Un incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.
4. Le directeur d'école ou son délégué doit examiner tous les rapports en temps opportun, de préférence dans les 24 heures (lorsque possible) suivant la réception du rapport initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le rapport concernant le comportement doit :
 - a) Interrogez séparément les élèves qui ont un comportement d'intimidation et la ou les cible(s) ou la victime(s) pour éviter de victimiser davantage la cible.
 - b) Engagez d'abord la cible ou la victime et concentrez-vous sur sa sécurité.
 - c) Assurez-vous que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter qu'il ne se reproduise.
 - d) Offrez des conseils à la victime (au besoin).
 - e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente (les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité).

Élément 7

MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le témoin)

Il incombe à chaque membre adulte du personnel d'utiliser des situations difficiles/difficiles pour aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage. et comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre les mesures correctives et les *conséquences*.

- a) **La remédiation**, qui vise à contrer ou à « corriger une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures correctives visent à corriger le comportement problématique, à prévenir une récurrence, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures correctives permettent à l'élève de réfléchir aux comportements, d'acquiescer des compétences prosociales et de faire amende honorable aux personnes touchées. Le travail avec des plans de rétablissement et des pratiques de justice réparatrice est classé comme des mesures correctives.
- b) **Conséquences** communiquer à un agresseur que son comportement est son choix et sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. C'est une expérience d'apprentissage de fait dans laquelle vous entretenez une meilleure relation avec l'enfant lorsque vous le tenez responsable. Les conséquences sont presque toujours édictées en conjonction avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures devraient être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

Considérations pour les élèves :

- l'âge et la maturité développementale des élèves concernés;
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements;
- les relations des parties concernées;
- le contexte dans lequel les incidents allégués se sont produits;
- les tendances des comportements passés ou continus;
- Autres circonstances qui peuvent jouer un rôle.

Considérations scolaires :

- la culture scolaire, le climat et la gestion générale de l'environnement d'apprentissage;
- le soutien social, émotionnel et comportemental;
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- Situation de la famille, de la collectivité et du quartier;
- Harmonisation avec les politiques et les procédures.

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent comprendre, sans s'y limiter :

Mesures correctives pour les victimes

- Rencontrer le conseiller, le mentor, le technicien en éducation spécialisée, l'administrateur ou le membre du personnel pour :
 - o Create a safe environment to allow victim to explore feelings about incident. Maintenir des lignes de communication ouvertes.
 - Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école.
 - Demander aux stagiaires de consigner et de signaler tout incident futur connexe.
 - o Offer conseils pour aider à développer les compétences pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.
- Un membre du personnel tiendra des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour fournir du soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendent de la rétroaction de la victime concernant les circonstances actuelles.
- Dans tous les cas, on déterminera quels membres du personnel de l'école doivent être mis au courant de l'incident pour s'assurer que l'élève est en sécurité.
- Les parents des élèves mineurs seront informés immédiatement après l'incident et régulièrement mis à jour jusqu'à ce que la situation soit résolue.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Mesures correctives pour les élèves ayant un comportement d'intimidation

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Déterminer les résultats et les façons dont il peut adopter un comportement. S'assurer que l'élève a voix au chapitre résoudre le problème et changer
- Rencontrer les parents/tuteurs des élèves mineurs pour élaborer un plan de rétablissement afin de s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence, sur toutes les personnes concernées et de décrire clairement les conséquences si le comportement se poursuit.
- Rencontrer un technicien en éducation de l'enfance en difficulté, un travailleur social ou un conseiller en orientation pour :
 - o Explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels - ce qui se passe et pourquoi ?
 - o Offer une formation supplémentaire en compétences sociales telles que le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
 - o Répondre aux excuses - il est recommandé d'écrire.
 - o Arrange pour restitution - en particulier si des objets personnels ont été endommagés ou volés.
 - Pratiques réparatrices o Détermine (âge approprié).

Mesures correctives pour les témoins

- À la suite de l'incident, une intervention peut être effectuée auprès de tout témoin pour déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident dont on est témoin est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour faire un compte rendu de l'événement, discuter de leur rôle et déterminer des mesures plus appropriées à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de contacter les parents/tuteurs des spectateurs.
- Comme pour les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction de la part des adultes intervenant en temps opportun afin de garantir un sentiment de sécurité dans l'école.

Mesures de remédiation pour les passants

- Passer en revue le protocole de réponse de l'élève.
- Explorez les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- Offrir un encadrement sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou d'aider la situation.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 8 MESURES DISCIPLINAIRES PARTICULIÈRES

Selon la gravité et/ou la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration et en collaboration avec le conseil scolaire, le cas échéant. Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correctives suivantes peuvent comprendre, entre autres :

- Avis aux parents/tuteurs (pour les élèves mineurs)
- Avertissement/ conférence avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilège/service(s)
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque jugé approprié)
- Probation et lettre d'attentes
- Suspension extrascolaire
- Aiguillage vers une solution de rechange au programme de suspension pour les écoles offrant un tel programme
- Aiguillage vers un conseiller, un organisme social ou médical externe, pour obtenir du soutien
- Action en justice/ rapport à la police, si nécessaire
- Collaboration avec la protection de la jeunesse, la police (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Expulsion

Élément 9 PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

Le directeur d'école ou son délégué s'assurera que chaque incident a fait l'objet d'un suivi et d'une documentation appropriés. Les mesures de suivi comprendront les suivantes :

- Vérifier que l'incident a été correctement documenté.
- Vérification que toutes les parties immédiatement impliquées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Vérification que les parents/tuteurs des victimes et des auteurs ont été contactés (pour les étudiants mineurs)
- La rencontre avec la victime et l'agresseur permet d'évaluer son bien-être et de déterminer si l'intimidation ou la violence a cessé.
- Vérification de l'achèvement de toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des élèves et des parents à la procédure de plainte, s'ils expriment leur insatisfaction à l'égard de la ligne de conduite de l'administration scolaire. En effet, il est possible de faire un rapport ou de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès de l'ombudsman scolaire régional ou auprès de celui-ci et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur l'ombudsman national des étudiants (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et chaque rapport reçu relativement à un acte de violence sexuelle, le directeur d'école transmet au directeur général de la commission scolaire un résumé de la nature de l'incident et des mesures de suivi prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle est également envoyé au médiateur étudiant régional.

VIOLENCE SEXUELLE

Les éléments 1 à 9 du présent plan ABAV s'appliquent aux actes de violence sexuelle, compte tenu des circonstances.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE

Outre les mesures de prévention mentionnées à l'élément 2, les activités de formation suivantes à l'intention de la direction et des autres membres du personnel portant spécifiquement sur les actes de violence sexuelle comprennent les suivantes :

Les activités de formation à l'intention de la direction et du personnel comprennent les suivantes :

Formation à donner par le MEQ

Pour répondre aux préoccupations, les mesures suivantes visent à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle :

1-	Climat scolaire général
2-	Continuer de maintenir et de promouvoir un club de l'Alliance Gay/Hétéro où tous les élèves sont invité à se joindre (Lachute)

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Pour les actes de violence sexuelle impliquant un auteur de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le ministère pertinent de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier avant d'appliquer le protocole d'intervention (élément 5) et les mesures de supervision et de soutien (Élément 7) mentionné ici. Des mesures spécifiques pourraient être nécessaires dans certains cas et le conseil aidera l'administration quant aux étapes à suivre.

PROTOCOLE DE SUIVI

Outre le protocole de suivi mentionné dans le présent document (élément 9), et plus particulièrement la possibilité de déposer un rapport ou de déposer une plainte, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école informe également l'étudiant victime qu'il est possible de porter la plainte devant la Commission des services juridiques. Si l'élève a moins de 14 ans, le directeur d'école informe également ses parents/tuteurs de cette option, et si l'élève a 14 ans ou plus, le directeur d'école peut également informer ses parents/tuteurs de cette option, avec le consentement de l'élève.

SERVICES PARASCOLAIRES OU MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉCOLE SPÉCIALE –

En plus des mesures susmentionnées, les mesures suivantes seront incluses dans toutes les ententes entre l'école et un organisme ou une personne qui fournit des services parascolaires ou qui exécute un projet scolaire spécial pour la prestation de services autres que des services éducatifs :

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR ET À METTRE FIN À TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE PENDANT LA MISE EN PLACE ET, LE CAS ÉCHÉANT (art. 215 du projet de loi 9)

1-	Formation contre l'intimidation et la violence par des personnes qui seraient tenues de travailler avec des étudiants et des personnes en contact régulier avec des étudiants mineurs
2-	Les lignes directrices sur le signalement de tout incident d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle seront examinées par l'administration de l'école.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

« 83.1. Chaque année, le conseil d'établissement évalue les résultats obtenus par l'école en ce qui a trait à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de l'évaluation doit être distribué aux parents/tuteurs, au personnel de l'école et à l'ombudsman scolaire régional responsable de la reddition de comptes dans la région où se trouve l'école. »

Pour assurer l'intégrité du plan, l'administration procédera à une évaluation annuelle qui examine :

- Les résultats de *notre enquête scolaire* .
 - Examiner et analyser les entrées GPI/ ISM (plateforme de signalement numérique) liées à l'intimidation et/ ou à la violence pour évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation et/ ou de violence.
 - Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.
-

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD